



Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006 - 00355
ARRETE DSOL
du 30 JUIN 2006

**portant fixation du prix de journée 2006
de la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIL. 2006

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	183 800,00 €
Groupe II	1 732 952,00 €
Groupe III	158 919,85 €
Total des dépenses	2 075 671,85 €
Recettes	
Groupe I	2 018 006,32 €
Groupe II	57 164,00 €
Groupe III	-
Incorporation du résultat	501,53 €
Total des recettes	2 075 671,85 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

201,80 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE DÉLIBÉRÉ EXÉCUTOIRE

DATE

11 JUIL. 2006

LE PRÉSIDENT



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

Charles BUTTNER